



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000318

OBJET :

**Régie de recettes -
Sentier découverte
"La Grande Maire" à
Portiragnes :
modification de la régie**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
18 AOUT 2011
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°227-2008 du 5 mars relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2008 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L-5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2010 000 105 du 1er juillet 2010 ayant institué la régie de recettes pour le sentier découverte "La Grande Maire" à Portiragnes ;

Considérant que certains articles de ladite décision doivent être modifiés ;

DECIDE

- Article 1 :

De modifier les articles 2 et 3 de la décision n° 2010 000 105 de la façon suivante :

- Article 2 :

La régie est installée au Service Environnement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à Saint-Thibéry et non plus à la Maison de l'Entreprise d'Agde ;

- Article 3 :

La régie encaisse les prestations proposées de la façon suivante :

- 2 € par personne à partir de 12 ans,
- 62 € pour ½ journée pour l'accueil des Centres de Loisirs extérieurs au territoire de la CAHM,
- Gratuité pour l'accueil des Centres de Loisirs sur le territoire intercommunal.

- Article 4 :

Toutes les autres clauses de la décision n° 2010 000 105 restent inchangées.

- Article final :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 8 août 2011

M. Gilles D'ETTORE,
Président de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée





ult
NÉE

ation

ie

unité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000319

OBJET :

**FOURNITURE ET
MAINTENANCE DES
AUTOCOMMUTEURS
ET EQUIPEMENTS
TELEPHONIQUE DE LA
CAHM : attribution du
marché à l'entreprise
ABERIA**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

12 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

16 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LC

16 AOUT 2011

Bureau des Politiques
Publiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le contrat de maintenance concernant les autocommutateurs est arrivé à son terme, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une nouvelle consultation ;

A l'issue de celle – ci ;

DECIDE

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 2 août 2011

- Article 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise **ABERIA**, domiciliée 1 rue Bernard d'Auriac, 34 500 BEZIERS, pour un montant annuel de 3 352 € HT auquel sera rajouté les prix pour les nouveaux achats de poste ou les changements d'autocommutateurs conformément aux prix catalogues du marché.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 août 2011

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 39/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000320

OBJET :

**Annulation de la
décision n°2011 000 301
relative aux contrats de
maintenance des
logiciels FME (Feature
Manipulation Engine)**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que lors de la rédaction de ladite décision une erreur matérielle s'est glissée au niveau des dates des contrats ;

DECIDE

- Article 1 :

D'annuler la décision n° 2011 000 301 et de passer avec la Société VEREMES – 42, Avenue des jardins – 66240 SAINT ESTEVE, deux contrats de licences pour la maintenance des logiciels FME de Safe Software sous les conditions suivantes ::

↳ pour FME Professional Edition Fixe : du 30/10/2011 au 31/10/2012 d'un montant annuel de **400,00 € HT**

↳ pour FME ESRI Edition Fixe : du 30/10/2011 au 31/10/2012 d'un montant annuel de **200,00 € HT**

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 8 août 2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

18 AOUT 2011

SERVICE COURRIER

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000321

OBJET :

**Honoraires CGCB - Sté
CAR POSTAL France -
DSP**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que l'interprétation des clauses relatives à la DSP transport passée avec la Société CARPOSTAL, ont nécessité l'intervention d'un avocat ;

DECIDE

- Article 1 :

De régler au **Cabinet CGCB**, 8 Place du Marché aux Fleur, **34000 MONTPELLIER**, la somme de **5 451,66 € TTC** correspondant aux honoraires pour l'étude, la recherche de doctrine et de jurisprudence et la rédaction d'une consultation.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 09 août 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



SOUS-PREFECTURE
RECU LE

18 AOUT 2011

SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000322

OBJET :

**Reconduction de
contrats avec COPY
SUD**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché pour la location et la maintenance de matériels d'impression, mais qui ne prendra effet que fin octobre 2011 ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée utilisent ces matériels d'impression, et que dans un souci de continuité de service, il convient de prolonger les contrats actuels jusqu'à la prise d'effet du nouveau marché ;

Considérant que Copy Sud assure le service et l'entretien des photocopieurs, fax ;

DECIDE

- Article 1 :

D'établir une garantie complémentaire avec **COPY SUD**, 21, avenue Marcel-Dassault, Parc de la Plaine, BP 55814, **31505 TOULOUSE CEDEX 5**, et de reconduire les contrats numérotés comme suit :

- 018758 pour machine dont numéro de série 1R38630129
- 018759 pour machine dont numéro de série 4D90530001
- 003138 pour machine dont numéro de série 5I90160011
- 018757 pour machine dont numéro de série P3551200073
- 003139 pour machine dont numéro de série 5I90160036

du 1^{er} avril au 31 octobre 2011.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 08 août 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
18 AOUT 2011
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000323

OBJET :

**Relais Informations
Commerces - NAJA
MEDIA URBAIN**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement des métiers d'arts, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée fait appel à la Société NAJA MEDIA URBAIN afin de disposer de panneaux publicitaires sur la commune d'Agde ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec NAJA MEDIA URBAIN, 2 Boulevard Kennedy, 66029 PERPIGNAN CEDEX, les contrats suivants :

- Pour la n°4 Rue Louis Bages : 1 face publicitaire sur relais informations Commerces d'une durée de 4 ans pour un montant annuel de **3 438,50 € TTC (2 500 € pour la location annuelle HT + 375 € HT de Frais Techniques. TVA 19,6%)**
- Pour le n°5 Quai du Commandant Mages : 1 face publicitaire sur relais informations commerces d'une durée de 4 ans pour un montant de **2 090,00 € TTC (TVA 19,6%)**
- Frais techniques de marquage – listing commerces. Une inscription sur 3 relais informations commerces : pour un montant annuel de **90,00€ HT** par inscription par commerce réduit à **45,00 € HT** pour le site des Métiers d'Art, soit **135,00 € HT** ; nombre de nouveaux créateurs : 8 ; MONTANT TOTAL **1 291,68 € TTC**

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 09 août 2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
18 AOUT 2011
SERVICE COURRIER



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000324

OBJET :

**Avenant n°2 : Extension
et réhabilitation des
VRD du Parc d'Activités
Economiques le Puech à
Portiragnes : mission de
maîtrise d'œuvre :
Augmentation du coût
prévisionnel des travaux**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation des VRD du Parc d'Activité Economique du Puech à Portiragnes pour la phase 1 a été confiée au Bureau d'Etudes KAMEL pour un montant de 4 8022,40 € H.T. sur la base d'un montant estimatif de tranche 1 396 000 € H.T. ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 787 560 € HT. et que le CCAP prévoit la fixation du forfait définitif du Maître d'œuvre en fonction de ce montant ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un avenant n°2 avec le **Bureau d'Etudes KAMEL**, 14 Rue Jean Baptiste Salles, 34300 AGDE, d'un montant de **3 459,32 € H.T.** calculé de la façon suivante :

- Taux honoraires : 2.88% soit un montant correspondant à 1 787 560.00 €
 $x 2.88\% = 51 481.72 € HT ; 51 481.72 € - 48 022.40 € = 3 459.32 € H.T.$

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe du Puech à Portiragnes.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 11 août 2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
18 AOUT 2011
SERVICE COURRIER

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000325

OBJET :

Convention de mise à disposition - LINDE FRANCE SA

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu que la convention de mise à disposition de bouteilles de gaz pour le garage des Champs blancs arrive à échéance ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite renouveler le contrat ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer une nouvelle convention de mise à disposition avec **LINDE France SA**, 523, cours du 3^{ème} Millénaire, 69800 SAINT PRIEST pour la location de 3 bouteilles G1 prenant effet le 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2014 pour un montant de **683,98 € TTC**.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 8 août 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
18 AOUT 2011
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000326

OBJET :

**Avenant n°1 : Mission :
instruction et contrôle
de service fait - Marché
n° 2010-11 :
Augmentation de
Montant**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE
REQU LE
18 AOUT 2011
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait appel au prestataire CAAP EUROPE pour une mission d'instruction et contrôle de service fait et à passer avec ce dernier un marché qui prévoyait le traitement de 17 contrôles de service fait ;

Considérant qu'afin d'optimiser la consommation des financements européens, 3 nouvelles opérations ont été programmées et qu'il convient de procéder à leur contrôle ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un avenant n°1 avec **CAAP EUROPE**, 198, Rue Fructidor n° 61, **34000 MONTPELLIER**, d'un montant de **1 230 € H.T.** afin de rajouter ces 3 contrôles au marché de base et de modifier les modalités de règlement de la façon suivante :

- *Avance de 20% de 2 140,84 € (réglée le 03/05/10),*
- *1^{er} acompte de 4 329,20 € (réglé le 10/03/11),*
- *2^{ème} acompte, sur présentation d'une facture intermédiaire,*
- *Solde sur présentation d'un bilan de l'opération sous 45 jours à la fin de la prestation.*

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 11 août 2011

Le Président
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000327

OBJET :

**Surveillance par un
conducteur canin du
chantier de Centre
Aquatique d'Agde**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la réalisation et la surveillance du Centre Aquatique d'Agde jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait appel pour le gardiennage du site à un conducteur canin, celle-ci a lancé une consultation ;

A l'issue de celle-ci,

DECIDE

- Article 1 :

De confier à **SECURITE MULTI PROF SUD**, 8, rue Roque Segui, Bât le Stadium, **34420 VILLENEUVE LES BEZIERS**, la prestation de surveillance du chantier Centre Aquatique d'Agde pour la période du **1^{er}/08/2011 au 20/09/2011** inclus pour un montant de **15 032,57 € TTC**

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY le lundi 11 août 2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
18 AOUT 2011
SERVICE COURRIER

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000328

OBJET :

**MARCHE N°2011-28
CONSEIL ET
ASSISTANCE DANS LA
REALISATION D'UN
APPEL D'OFFRES POUR
LES PRESTATIONS DE
NETTOYAGE DE LA
VOIRIE D'AGDE :
rectificatif de la décision
N°2011-000307**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

18 AOUT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 AOUT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que par décision N°2011-000307 la communauté d'agglomération a attribué le marché relatif à l'assistance dans la réalisation d'un appel d'offres pour les prestations de nettoyage de la voirie d'Agde au cabinet PCRPROP CONSEIL et qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant un des montants du marché attribué ;

DECIDE

- Article 1 :

De rectifier le montant du marché concernant l'Etude, le conseil et l'assistance dans la prestation de nettoyage et de l'arrêter à la somme de 22 900 € HT conformément aux clauses du marché et non pas 22 000 € HT, tel qu'indiqué dans la décision n°2011-000307

- Article 2 :

Toutes les autres clauses de la décision N°2011-000307 restent inchangées

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 12 août 2011

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

18 AOUT 2011

SERVICE COURRIER



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000329

OBJET :

**LOCATION DE
CONTENEUR -
LEZIGNAN LA CEBE**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 1 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 1 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que des fouilles archéologiques ont nécessité la location d'un conteneur sur la commune de LEZIGNAN LA CEBE ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un contrat de location avec la **SARL BOX'AIR**, 7 chemin des cigales, **34560 POUSSAN**, pour la location d'un conteneur 20'dry n° 000030/4 du 13 au 29 juillet 2011, pour un montant de **3,90 € H.T par jour calendaire** et **364,00 € HT** (aller-retour Poussan-Lézignan la Cèbe) pour le transport et le déchargement, soit un total de **514,63 € TTC**.

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 août 2011

COURRIER ARRIVÉ

- 1 SEP. 2011

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000330

OBJET :

**Retrait de l'actif du
véhicule immatriculé 723
AHR 34 - Acceptation de
l'indemnisation de la
SMACL**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

12 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

13 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que suite au sinistre du 6 août 2011, le véhicule immatriculé 723 AHR 34 a été classé par l'expert économiquement irréparable ;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de la **SMACL** domiciliée, 141, Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, d'un montant de **1 315,60 € TTC** auquel sera déduite la franchise d'un montant de 171,00 €.

- Article 2 :

De retirer ce véhicule de l'actif et d'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article 3 :

D'encaisser la recette sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 01 septembre 2011

RECUE
12 SEP. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000331

OBJET :

**Marché 2011-32 :
Diagnostic faune et flore
sur le site de la
Méditerranéenne à Agde :
attribution du marché à
Naturalia Environnement**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

12 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

13 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIER
RECUE
12 SEP. 2011
Bureau des Politiques
Pratiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Attendu que le site de la Méditerranéenne situé sur la commune d'Agde bénéficie d'un emplacement stratégique en entrée de ville, la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique a déclaré le parc d'activités économiques d'intérêt communautaire par délibération du 29 juin 2009.

Considérant que dans le cadre de la restructuration de ce site il est nécessaire d'élaborer un diagnostic faune flore et que cette prestation dépasse le seuil des 4 000 HT une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée :

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 6 septembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : d'attribuer le marché relatif au diagnostic faune et flore sur le site de la Méditerranéenne à Agde au cabinet **NATURALIA ENVIRONNEMENT** domicilié ZAC pôle Actif, 14, allée du Piot à Gallargues le Montueux pour un montant de **8 050 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 septembre 2011


Le Président,
Gilles D'ETTORE




Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000332

OBJET :

**PAEHM LA
MEDITERRANEENNE :
convention d'occupation
précaire avec la société JM
ALU CONCEPT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

12 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

13 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que par délibération en date du 29 juin 2009, la communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM de la méditerranéenne à Agde afin de mettre en œuvre un projet urbain dont le périmètre intègre la friche industrielle « la méditerranéenne », dans laquelle une occupation d'immeuble ne peut être que provisoire ;

Considérant que la société JM alu concept souhaite occuper une partie des locaux et ce jusqu'au début de la phase opérationnelle du programme d'aménagement, c'est-à-dire le lancement de la ZAC ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société « **JM ALU concept** » domiciliée 4 chemin de la méditerranée, 34 140 AGDE, une convention d'occupation précaire pour des locaux situés 4 rue de la Méditerranée, d'une superficie de 374 m2, pour une indemnité mensuelle de **270 HT**.

- Article 2 :

D'encaisser les recettes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 septembre 2011





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000333

OBJET :

**Acceptation de
l'indemnisation de la
SMACL pour le
véhicule immatriculé
279 AMS 34**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

22 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que suite au sinistre du 25 mai 2011, une indemnisation est proposée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par la SMAL assurance ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de la **SMACL**, 141, Avenue Salvador Allende, **79031 NIORT CEDEX 9** d'un montant de **795,15 € TTC**.

- Article 2 :

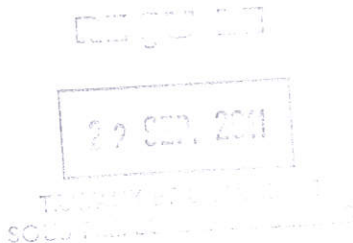
D'encaisser ces recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 septembre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

REÇU LE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000334

OBJET :

**Marché 2011-38
Réalisation d'une étude
géotechnique sur la ZAC
la Capucière : attribution
du marché au cabinet
GINGER CEBTP**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

22 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

29 SEP. 2011
Sous-Préfecture de Béziers

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de la Capucière par délibération en date du 13 mai 2009.

Au vue de l'intérêt économique majeur qu'elle présente et afin d'aménager celui-ci, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique par un cabinet spécialisé.

Considérant que cette prestation dépasse le seuil des 4 000 HT une consultation auprès de trois sociétés a été lancée :

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 13 septembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude géotechnique sur la ZAC de la capucière à Bessan au cabinet **GINGER CEBTP** domicilié 12 rue des frères lumières, Parc d'activités Clément Ader à Jacou pour un montant de **5 000 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 16 septembre 2011





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000335

OBJET :

**Marché 2011-36 :
Mission d'assistance à
maîtrise d'ouvrage sites
et sols pollués dans le
cadre de la
restructuration du site
de la Méditerranée à
Agde : attribution du
marché au cabinet
ICF
ENVIRONNEMENT**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

22 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Attendu que le site de la Méditerranéenne situé sur la commune d'Agde bénéficie d'un emplacement stratégique en entrée de ville, la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique a déclaré le parc d'activités économiques d'intérêt communautaire par délibération du 29 juin 2009.

Considérant que la CAHM souhaite restructurer le site de la Méditerranéenne et que celui-ci présente un risque de pollution diverse. Il convient de faire appel à un cabinet spécialisé dans la dépollution.

Considérant que cette prestation dépasse le seuil des 4 000 HT une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée :

A l'issue de celle-ci ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 13 septembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : d'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués dans le cadre de la restructuration du site de la Méditerranée à Agde au cabinet **ICF ENVIRONNEMENT** domicilié domaine du petit Arbois, BP 78 à Aix en Provence pour un montant de :

- Pour la tranche ferme : **6 500 € HT**
- Pour les tranches conditionnelles (1,2,3,4,5,6,7 et 8) : **18 200 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 septembre 2011

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 56/100

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000336

OBJET :

**Etude hydraulique -
Hameau Agricole de
Saint-Thibéry**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

22 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation relative à l'étude hydraulique au titre d'un dossier de déclaration "loi sur l'eau" pour le Hameau Agricole de Saint-Thibéry, et que la S.E.R.I. (Société d'Etudes Routières et Infrastructures), après consultation auprès de 3 bureaux d'Etudes, a été retenue ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier l'étude hydraulique à la Société d'Etudes Routières et Infrastructures (SERI), Agence de Montpellier, 134, rue de Font Caude, 34080 MONTPELLIER, pour un montant de 4 724.20 €TTC.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 septembre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000337

OBJET :

**Relevé topographique
avec SELARL CASTEL
- Hameau agricole de
Saint-Thibéry**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

22 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite créer un Hameau agricole à Saint-Thibéry et que ce projet nécessite l'établissement d'un plan topographique ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier l'établissement de ce plan topographique à la **SELARL CASTEL**, 13, avenue du Général de Gaulle – BP 142, 34302 **AGDE CEDEX** pour un montant de **5 500,00 € HT**.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 septembre 2011



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000338

OBJET :

**Reconduction de
contrats avec REX
ROTARY**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

21 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

22 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un marché pour la location et la maintenance de matériels d'impression, mais qui ne prendra effet que fin octobre 2011 ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée utilisent des matériels d'impression, et que dans un souci de continuité de service, il convient de prolonger les contrats actuels jusqu'à la prise d'effet du nouveau marché ;

Considérant que **REX ROTARY** assure le service et l'entretien de ces matériels d'impression ;

DECIDE

- Article 1 :

D'établir un contrat de service avec **REX ROTARY**, 3 Rue Jesse Owens, 93634 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, du 1^{er} août au 31 octobre 2011 pour un montant de 1 321,00 € H.T.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 12 septembre 2011



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000339

OBJET :

**Mandat spécial pour
Monsieur HUPPE -
Villes et métiers d'Arts**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

27 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

28 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que Monsieur HUPPE doit se rendre aux ateliers techniques organisés par l'Association Villes et Métiers d'Arts, pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 12 au 14 octobre 2011 ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accorder à Monsieur HUPPE le mandat spécial pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à Paris, du 12 au 14 octobre 2011, et de prendre en charge les frais de déplacements et de séjours (*hébergements, restauration*)

- Article 2 :

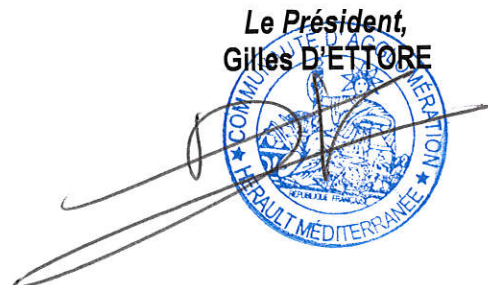
De prélever les dépenses correspondantes sur la Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 septembre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000340

OBJET :

**Formation "Les
conventions engagent
votre responsabilité -
MB Formation**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

27 SEP 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

28 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite inscrire un agent à la formation "les conventions engagent votre responsabilité" et que MB Formation organise cette formation du 18 au 21 octobre 2011 ;

DECIDE

- Article 1 :

De prendre en charge la formation intitulée "Les conventions engagent votre responsabilité" organisée par MB Formation, 5 rue Cadet, 75009 PARIS afin que Mme GOIFFON Stéphanie puisse suivre ce module d'un montant de **1 550,00 € H.T.**

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 20 septembre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000341

OBJET :

**Avenant n°2 au marché
2009-103 Fournitures de
bureau-papiers-agendas-
consommables
informatiques et
téléphonie Lot 3 Agendas
et éphémérides avec la
société LANET**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
27 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

28 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la CAHM a passé en date du 29 mai 2009 avec l'entreprise LANET, un marché à bons de commandes pour la fourniture d'agendas et d'éphémérides ;

Considérant que le bordereau de prix a évolué en fonction des besoins des agents, il convient de passer avec l'entreprise un avenant n°2 afin de le réactualiser en incluant des nouvelles références au bordereau de prix ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 20 septembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : de passer un avenant n°2 avec la société LANET, domicilié 8 place de la république à Pézenas, en modifiant le bordereau de prix initial et en incluant de nouvelles références au bordereau de prix.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 septembre 2011

Le Président
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000342

OBJET :

**Avenant n°4 au marché
2009-31 Consultation
pour une mission de
transport en commun
d'enfants des classes
primaires du territoire
de la CAHM avec la
société CARPOSTAL
MEDITERRANEE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
27 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

28 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre de ses compétences « action d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement » la Communauté d'Agglomération réalise, auprès des primaires, des interventions en classe mais aussi sur le terrain;

Considérant qu'afin d'acheminer les classes en sorties, la Communauté d'Agglomération a passé avec la société CAR POSTAL un marché de transport des scolaires notifié le 1^{er} septembre 2009 et que de nouvelles sorties ont été identifiées, il convient de modifier le bordereau de prix;

Après un avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres
réunie en date du 20 septembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°4 au marché n°2009-31, avec la société CARPOSTAL MEDITERRANEE, domicilié Route de la Guiraudette, ZAE la Prunette à Agde, afin de modifier le bordereau de prix et d'inclure les nouvelles sorties.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 septembre 2011



Gilles D'ETTORE

Feuillet 63/100

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000343

OBJET :

**Centre aquatique de
l'Archipel : conception
du site internet : contrat
avec le groupe alternative**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 SEP. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

28 SEP. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

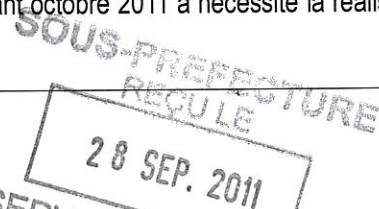
Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire le centre aquatique de l'archipel ;

Considérant que l'ouverture de cet équipement courant octobre 2011 a nécessité la réalisation d'un site internet indépendant ;

DECIDE



- **Article 1** : De passer un contrat avec la société **GROUPE ALTERNATIVE** domicilié 65 rue Rosa Luxembourg à Montpellier, pour la réalisation d'un site internet indépendant d'un montant de **12 007.84 € TTC**, conformément aux clauses financières indiquées dans le contrat ci-annexé.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 septembre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000344

OBJET :

**Acceptation de
l'indemnisation de la
SMACL - Véhicule
161AMH34**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 4 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 5 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que suite au sinistre du 28 juillet 2011, une indemnisation de la SMACL pour le véhicule immatriculé 161 AMH 34 a été proposée ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de la **SMACL**, 141, Avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT CEDEX 9, d'un montant de **580,08 € TTC**.

- Article 2 :

D'encaisser ces recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 27 septembre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000345

OBJET :

**Indemnisation de la
SMACL - Véhicule
immatriculé 498 BJG 34**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 4 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 5 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que suite au sinistre du 29 mars 2011, une indemnisation de la SMACL a été proposée pour le véhicule immatriculé 498 BJG 34 ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de la **SMACL**, 141, Avenue Salvador ALLENDE, **79031 NIORT CEDEX 9**, d'un montant de **786,22 € TTC**.

- Article 2 :

D'encaisser ces recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 27 septembre 2011

**Le Président
Gilles D'ETTORE**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000346

OBJET :

**Acceptation de
l'indemnisation SMACL
suite aux vols des
ateliers de Florensac**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 6 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 5 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant qu'en date du 7 juin 2011, les ateliers de Florensac ont été victime de vols sur divers matériels techniques, la SMACL propose une indemnisation ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de la **SMACL**, 141, Avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT CEDEX 9, d'un montant de **2 001,04 € TTC**.

- Article 2 :

D'encaisser ces recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 27 septembre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000347

OBJET :

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
FINANCEMENT AVEC LA
VILLE D'AGDE
RELATIVE A
L'OPERATION DE
CONSTRUCTION D'UN
CENTRE AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant.

Considérant que la communauté d'agglomération a passé avec la ville d'Agde une convention de financement au titre des frais d'investissement relatifs à l'opération de construction du centre aquatique de l'Archipel à Agde qui prévoyait le reversement par la ville d'un fonds de concours annuel au mois de juin pour les exercices 2009 et 2010 calculé sur la base du montant prévisionnel des travaux et pour l'année 2011 un montant calculé en fonction du coût définitif des travaux ;

Considérant que les travaux relatifs au centre aquatique de l'Archipel ont nécessité des ajustements en fin de chantier et que le montant définitif de l'ensemble de l'équipement ne sera pas connu à la fin de l'année 2011 ;

DECIDE

- Article 1 :

De modifier l'article 4 de la convention en remplaçant la phrase :

« Il est convenu, à titre transitoire, de déterminer les participations 2009 et 2010 à partir du montant prévisionnel estimé à ce jour soit 382 353 €. A partir de 2011, le montant annuel définitif sera calculé ainsi : »

Par la Phrase suivante :

« Il est convenu, à titre provisoire jusqu'à la clôture de l'opération, que le montant de ce fond de concours, calculé à partir du montant prévisionnel des travaux estimé à ce jour, s'élève à la somme de 382 353 €. A partir de l'année qui suivra la clôture de cette opération, le montant annuel définitif de ce fonds de concours sera calculé ainsi : »

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011

Services Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 70/100

Paraphe :